



Contrat pour les utilisateurs de la station de gonflage de l'Amicale de plongée Delphin Pro à Saxon.

Entre d'une part :

L'Amicale de plongée Delphin Pro - Rte du Casino 6 - CH-1907 Saxon

et d'autre part l'utilisateur :

Nom : _____

Prénom : _____

Rue : _____

NPA et Lieu : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Clé N° : _____

Le soussigné certifie avoir pris connaissance et accepte le contenu du dit contrat d'utilisateur de la station de gonflage de l'Amicale Delphin Pro.

Lieu et date : _____

Cauton payée Oui

Signature : _____

Non

Responsabilité

A. Avertissement

- Lors de manipulations inadéquates de la station, lors de comportements inadaptés ou lors de violations des points fixés dans le contrat, l'utilisateur recevra dans un premier temps un avertissement.
- En cas de récidive, sa clé sera bloquée et l'accès à la station ne lui sera plus possible.
- Le blocage de la clé pour les raisons ci-dessus ne donne droit à aucun remboursement.

B. Matériel non agréé

- Il est absolument interdit de gonfler des bouteilles ne répondant pas aux exigences de l'ASIT ou de la CE. De plus, la date du prochain contrôle ne doit pas être échue.
- Les bouteilles autorisées à l'utilisation, dont la pression de service est inférieure à 200 bars sont strictement inadaptées et interdites au gonflage.

C. Instruction préalable

- Le nouvel utilisateur de la station de gonflage reçoit de la part d'un responsable, une instruction relative à la manipulation des éléments de la station. Il est tenu de s'y conformer.

D. Clé électronique

- L'utilisateur reçoit une clé électronique lui permettant d'ouvrir la porte de la station de gonflage.
- Il est demandé une caution de fr. 20.00 par clé. Ce montant sera remboursé lors de la restitution de la clé en fin de contrat. En cas de perte de la clé, la caution ne sera pas remboursée.
- Cette clé est personnelle et ne doit en aucun cas pas être prêtée à une tierce personne.
- La perte de la clé ou son mauvais fonctionnement doit être immédiatement annoncée au responsable de la station.

E. Panne de la station

- En cas de panne, de mauvais fonctionnement, d'insécurité, l'utilisateur est obligé de stopper immédiatement le processus de gonflage. Il doit également avertir au plus vite le responsable de la station afin de pouvoir éliminer le problème ou faire réparer le dommage.
- Le numéro du responsable figure dans la porte de la station.

F. Après l'utilisation

- Après l'utilisation de la station de gonflage, l'utilisateur a l'obligation de ranger correctement et avec soin le tuyau de remplissage.
- Il contrôlera également que la porte est bien fermée.

G. Responsabilité

- Delphin Pro décline toute responsabilité pour les dommages pouvant survenir en cas de non-respect du dit contrat ou d'erreurs de manipulations.

H. Remboursement

- Delphin Pro ne peut être tenu responsable du remboursement des pertes éventuellement occasionnées par l'arrêt de la station pour cause de panne technique.